



Avignon, le 2 août 2017

Sécheresse en Vaucluse Le Préfet de Vaucluse renforce les mesures de restrictions de l'usage de l'eau

Le département de Vaucluse est placé en situation de vigilance depuis le 16 juin. Les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau ont été mises en place à partir du 10 juillet.

La pluviométrie depuis le début du mois de juillet est de nouveau largement déficitaire de plus de 90 %. Les épisodes de forte chaleur et de mistral observés depuis début juin ont contribué à aggraver cette situation dans un contexte d'une extrême sécheresse des sols.

Une accélération de la dégradation hydrologique des nappes et des cours d'eau est observée depuis la mi-juillet, induisant les premiers signes de pénurie d'eau pour l'agriculture et plus localement pour l'eau potable, comme signalé sur la commune de Fontaine de Vaucluse.

Les prévisions météorologiques à court terme dont l'absence d'épisode pluvieux pour les prochains jours, laissent craindre une poursuite de cette dégradation avec une généralisation d'une mise en assec des cours d'eau et un risque de pénurie d'eau locale pour le mois d'août.

En conséquence, le préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse » du 27 juillet 2017, a renforcé les mesures de restriction de l'usage de l'eau en classant en situation **ALERTE RENFORCEE** par arrêté préfectoral de ce jour, les bassins des Sorgues, du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, du Sud-Luberon, du Calavon et de la Nesque.

Les renforcements des mesures de restriction portent sur :

- l'interdiction de prélever et d'irriguer qui est étendue à la période de 8 h à 20 h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- l'interdiction totale d'arroser les pelouses, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, à l'exception des fleurs et potagers qui ne peuvent l'être que de 8 h à 20 h,



- l'interdiction totale de remplir les piscines existantes, seule la mise à niveau nocturne est autorisée,
- l'interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 h,
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé,
- l'arrêt des fontaines sauf celles en circuit fermé,
- l'obligations de réduction des consommations d'eau est portée à 30 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public d'eau potable,

Est maintenue l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité.

Sur les bassins du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du Calavon et le bassin sud-ouest du Mont Ventoux l'obligation de réduction est portée à 30 % pour les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les bassins du Rhône de la Durance et de la Meyne sont maintenus en situation de vigilance ; il appartient aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Il est rappelé que les prélèvements agricoles collectifs réalisés à partir de la ressource sécurisée de la Durance ne sont pas concernés par ces mesures de restriction.

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de la gestion de leur réseau d'eau potable.

En cas d'aggravation de la situation et conformément au plan-cadre sécheresse départemental, des mesures de restriction et de limitation supplémentaires des usages de l'eau pourront être prises.

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).